
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 1851.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Demande du sieur Jean-Baptiste BATAYL.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. DESTRIVEAUX.

MESSIEURS,

Par requête du 28 avril 1851, le sieur Jean-Baptiste Batayl sollicite la naturalisation ordinaire.

L'impétrant est né à Neurbourg (Prusse), le 9 août 1802, fils légitime de Jacques-Louis et d'Élisabeth Schey. Domicilié à Bruxelles depuis 1815, il est entré au service de Belgique et s'est engagé comme volontaire dans le 1^{er} régiment de lanciers, en 1830 (9 octobre), où il a servi jusqu'en 1836, époque à laquelle il a obtenu son congé. Chargé successivement des fonctions de brigadier et de maréchal-des-logis, il produit à l'appui de sa demande un certificat de ses chefs, du 21 octobre 1836, où ils déclarent qu'il a servi sous leurs ordres avec honneur et probité, et qu'ils n'ont qu'à se louer de son zèle et de son exactitude à remplir ses devoirs.

Le 8 février 1840, il a épousé à Bruxelles la demoiselle Hopf et de cette union sont nés cinq enfants, tous encore vivants. Dans un certificat délivré le 9 mai 1851, M. d'Anethan, secrétaire du cabinet du Roi, déclare que l'impétrant est attaché à ce cabinet en qualité d'huissier et qu'il remplit ses devoirs à l'entière satisfaction de ses chefs.

M. le procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles, dans sa réponse à M. le Ministre de la Justice, estime qu'il y a lieu d'accorder au sieur Jean-Baptiste Batayl non-seulement sa demande de naturalisation ordinaire, mais celle qu'il y joint d'être exempt du droit d'enregistrement, établi par la loi du 15 février 1844, et de jouir de l'application de l'art. 2, § 1^{er}, de cette même loi, comme ayant pris part aux combats de la révolution.

Votre commission, sur les motifs dont le développement précède, a l'honneur de vous proposer de prendre la demande du sieur Batayl en considération.

Le Secrétaire,
AUG. MOREAU.

Le Président-Rapporteur,
P.-J. DESTRIVEAUX.